

Votre commune s'organise.
Et vous ?



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition **2024**

DICRIM de
SAINT-MICHEL
L'OBSERVATOIRE
LINCEL





« Prévenir pour mieux Réagir »

Chers Saint-Michelois, Lincelois,

La sécurité des habitants sur l'ensemble du territoire communal est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire les conséquences de ces risques.

Le maire a la responsabilité de prendre les premières mesures d'urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens. Ces mesures ne relèvent pas d'une gestion improvisée, mais de réflexes d'urgence qui doivent être préparés. Nous le savons tous, le risque zéro n'existe pas.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. Vous devenez ainsi acteur de votre sécurité et de celle des autres.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'évènement.

Afin que nous puissions vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant que vous n'ayez jamais à mettre en pratique ce document.

Jean-Paul GROSSO
Maire de Saint-Michel l'Observatoire - Lincel

LES RISQUES MAJEURS

Sommaire



3 Les risques majeurs



4 Le risque inondation



6 Le risque feu de forêt



8 Le risque mouvement de terrain



10 Le risque sismique



12 Le risque climatique



14 Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses)



16 Le radon



16 La distribution de comprimés d'iode



17 Obligations légales de débroussaillage Assurance



18 Comment suis-je alerté ?



19 Consignes générales



20 Sites internet et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Saint-Michel l'Observatoire est soumise au risque d'inondation lié au Lague, à la Rimourelle, au Répétier et à des phénomènes de ruissellement urbain et périurbain liés à l'imperméabilisation des sols.

Les zones inondables liées au Lague sont limitées au hameau de Biabaux.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

DÉCEMBRE 2019

La commune a connu dix inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente en décembre 2019.



© Mairie de Saint-Michel l'Observatoire - Lincel

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité
À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

5

Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au
risque **inondation**

Légende



Zone soumise au risque
d'inondation



Mobilisation : CPM4550 Juillet 2023
Source des données : OpenStreetMap / IGN, IGN, IGN
Source des fonds : IGN, IGN, IGN - IGN 2017-2020



Ne pas
téléphoner



Eviter les
souterrains



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La commune de Saint-Michel l'Observatoire est exposée au risque feu de forêt du fait de la présence des zones boisées sur environ 30% du territoire communal. La forêt est composée essentiellement de taillis de chênes. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée. La quasi-totalité de la forêt se situe dans des propriétés privées.

❗ Réglementation

L'emploi du feu est interdit sauf dérogations définies par l'arrêté préfectoral n°2020-021-006 du 21 janvier 2020 portant réglementation de l'emploi du feu dans le département.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 2011

La commune a connu neuf incendies d'une surface supérieure à un hectare depuis 1973 pour une surface totale parcourue de 13 hectares, le plus récent datant de mars 2011.



© Mairie de Saint-Michel l'Observatoire - Lincel

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

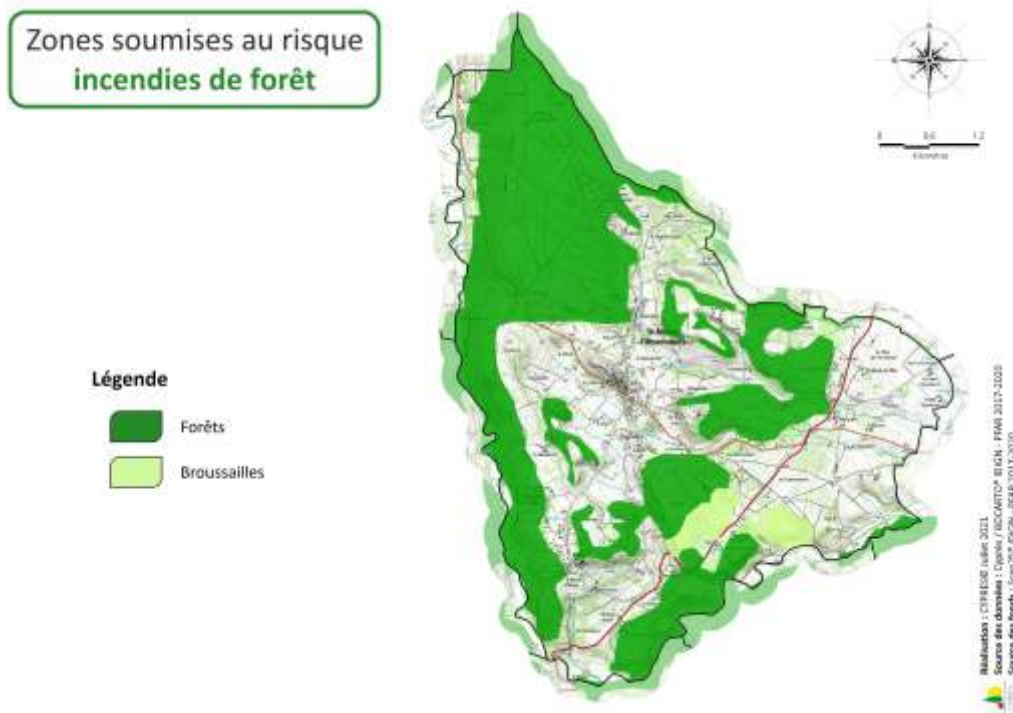
Mesures de gestion du risque

7

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
<https://bdiff.agriculture.gouv.fr>

Information journalière pour les activités de pleine nature en période de risques feux de forêts
www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-de-haute-provence/



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune de Saint-Michel l'Observatoire est concernée par des risques de chutes de pierres et de blocs, de coulées de boue et de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse.

La commune est également concernée par le risque minier lié à la présence d'un dépôt minier en limite communale à Biabaux.

📌 Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JANVIER 1994

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en janvier 1994 pour cause de glissement de terrain. Des coulées de boue sont régulièrement observées dans les champs ou sur les routes lors d'épisodes de pluies intenses.



© Mairie de Saint-Michel l'Observatoire - Lincel

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas
d'Eboulement



S'abriter sous
un meuble



Évacuer les
bâtiments



Écouter
la radio



Couper gaz
et électricité



S'éloigner
du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)...

Zones soumises au
risque de **mouvement**
de terrain

Susceptibilité des sols aux
mouvements de terrain



Mise à jour : CIPRE 2021 (juin 2021)
Source des données : OpenStreetMap (2021)
Source des données : IGN (2021) - IGN (2021)



S'éloigner des
bâtiments



Évacuer les
bâtiments



CONSIGNES
Respecter les
consignes

En cas
d'Effondrement

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les
mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

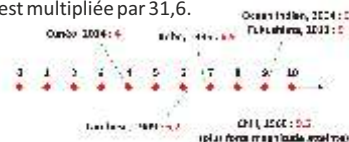
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010).

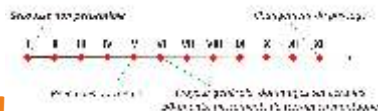
La commune de Saint-Michel l'Observatoire est située en zone de sismicité moyenne (4).

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



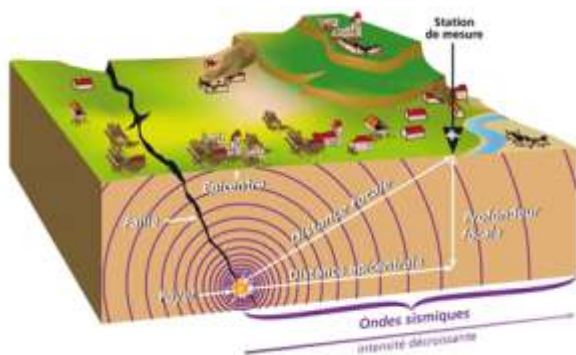
Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AOÛT 1708

L'un des séismes le plus importants ressenti sur la commune est le séisme du 14 août 1708 avec une intensité de VIII à Manosque. L'épicentre du séisme était situé entre Manosque et Pierrevert.



© MTECT

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

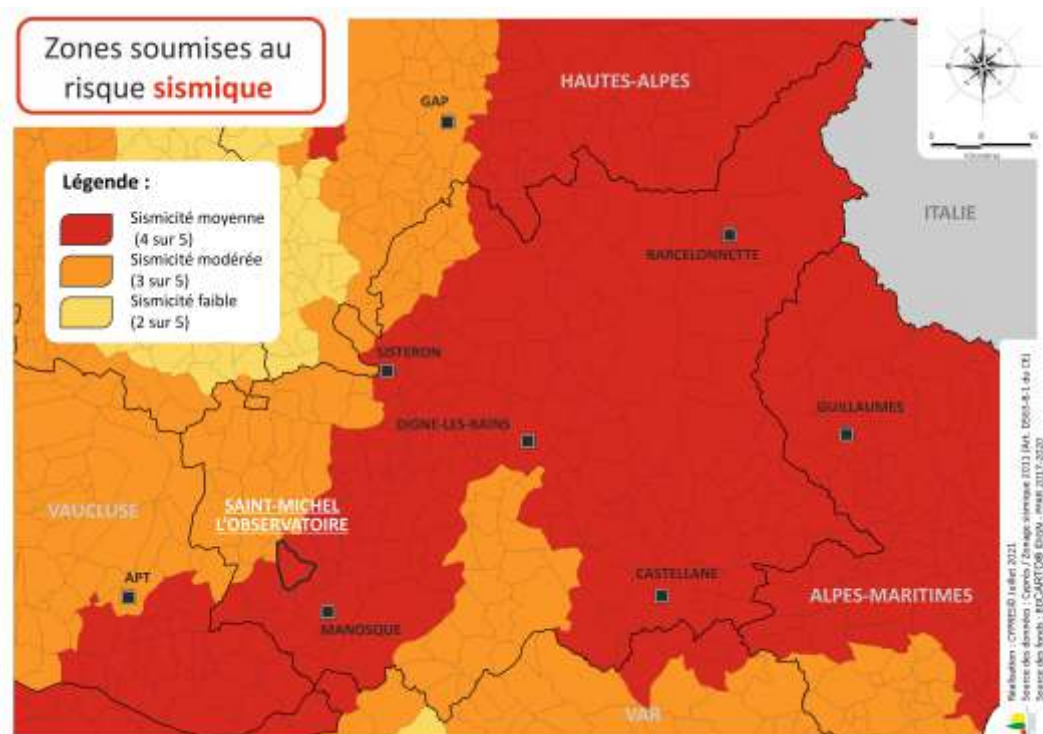
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

Mesures de gestion du risque

11

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de Saint-Michel l'Observatoire - Lincel



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

26 AU 28 FÉVRIER 2001

Dès la fin d'après-midi du 27, puis durant la nuit du 27 au 28 février 2001, la neige tombe en abondance sur le sud du département : plus de 50 cm de neige recouvre le pays manosquin, ainsi que les environs de Forcalquier, Banon et Reillanne



© Mairie de Saint-Michel l'Observatoire - Lincel

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

Exemple de carte de vigilance météorologique

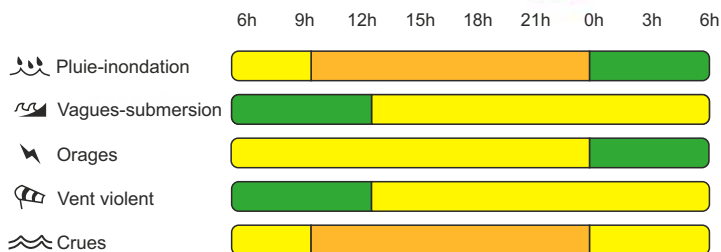
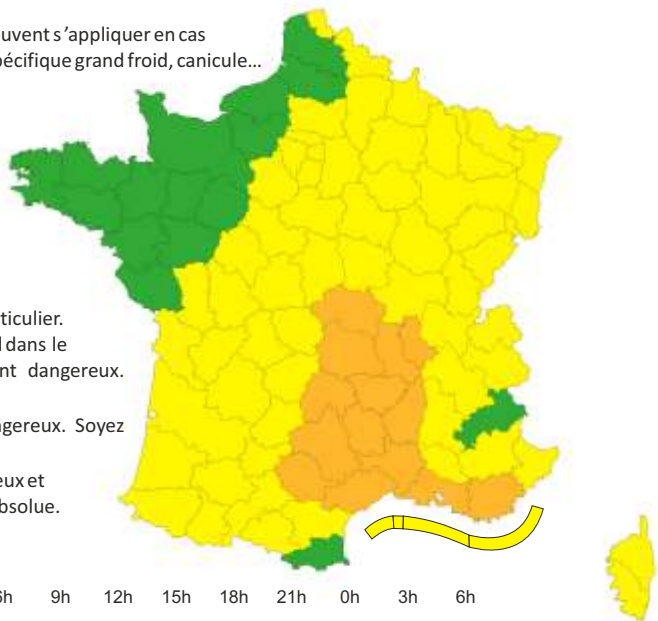
NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



VIGICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ►

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

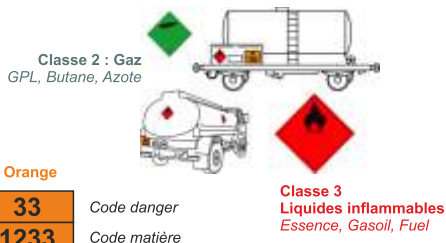
Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Saint-Michel l'Observatoire est concernée par le transport de matières dangereuses par route avec la D 4100 et par canalisation avec le pipe-line de Transéthylène implanté au sud-est de la commune.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MAI 1990

A Mane, un poids lourd transportant des matières dangereuses percute un arbre et prend feu.



© CYPRES

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

15

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

La sécurité des canalisations est contrôlée par leur gestionnaire, qui a en charge l'élaboration d'un Plan de Surveillance et d'Intervention. Afin de prévenir les risques d'endommagement des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques, les travaux projetés à proximité doivent être déclarés aux exploitants de ces réseaux (déclaration de projet de travaux - DT - et déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT).

En cas d'évènement lié à un TMD, le préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses

Légende

-  Transport par route
-  Transport par canalisation



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



RADON

❗ Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons.

❗ Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations (architecture, ventilation, chauffage, etc.).

En savoir plus :

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire - www.irsn.fr

Agence nationale de l'habitat - www.anah.fr



❗ Comment s'en prévenir ?

Pour mettre en place des moyens de lutte, la teneur en radon de l'air doit être mesurée à l'aide d'un dosimètre. Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation, les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).



DISTRIBUTION IODE

❗ Un plan départemental

En cas d'accident grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales nucléaires, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs et en particulier de l'iode 131. Ce radio-élément est celui qui va contribuer le plus à l'exposition radiologique de la population à court terme.

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode est une réponse de sécurité civile à un risque de contamination contenant de l'iode radioactif selon un processus à cinétique lente pour protéger la population située en dehors des zones couvertes par les Plans Particuliers d'Intervention des centrales nucléaires.

Associée à la mise à l'abri, la prise d'un comprimé d'iode est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.



La distribution des comprimés d'iode stable est déclenchée sur ordre du Préfet, par arrêté préfectoral, qui décidera du moment opportun selon les informations dont il dispose. La population sera informée par tous moyens, dont notamment les radios.

Afin d'être en mesure de distribuer rapidement les comprimés d'iode stable, la distribution est réalisée au plus près de la population par le maire de chaque commune du département.

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

On entend par débroussaillage les opérations de réduction de la masse des végétaux combustibles dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage à moins de 200 mètres d'un massif forestier :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...). sous certaines conditions.

La responsabilité de la réalisation du débroussaillage

Les travaux liés aux OLD sont à la charge des propriétaires des biens à protéger. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500€.

COMMENT FONCTIONNENT LES ASSURANCES EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?



Toute indemnisation au titre des catastrophes naturelles ou technologiques est subordonnée à deux conditions préalables :

- l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit avoir été constaté par arrêté interministériel ;
- les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance "dommage aux biens" ou "pertes d'exploitation". La garantie face aux événements naturels ou technologiques majeurs ne fait pas partie des assurances obligatoires. Si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas garanti contre ce type de sinistre.

Il appartient au maire de la commune de solliciter la reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou technologique pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés.

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les cinq jours après en avoir eu connaissance. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, ce délai expire dix jours après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel.

Il faut ensuite transmettre à l'assureur un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié, etc.).

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Application
Panneau
Pocket

Application gratuite disponible
sur Google Play et AppStore
Informations municipales et alertes
directement sur votre téléphone



Porte à
porte

Principales sources d'information :

Radio

France Bleu sur 94.4
Radio zinzine sur 105



Dici TV

Facebook

Mairie de Saint Michel l'Observatoire/Lincel



Internet

- Site internet de la Mairie : www.saintmichellobservatoire.com
- Site internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.com
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :



- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.





LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



**Application
Panneau
Pocket**

Application gratuite disponible
sur Google Play et AppStore
Informations municipales et alertes
directement sur votre téléphone



**Porte à
porte**

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
cafeutez avec
des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site internet de la Mairie de Saint-Michel l'Observatoire - Lincel : www.saintmichellobservatoire.com
- > Site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>



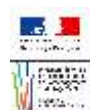
Numéros utiles

Mairie de Saint-Michel l'Observatoire - Lincel	04.92.76.60.04
Préfecture des Alpes de Haute-Provence	04.92.36.72.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



**MAIRIE DE
SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE - LINCEL**

Place Serre
04870 SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE
mairie.stmichelobs@orange.fr



Document réalisé
avec la participation
du Cypres